



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-015
Portant Stationnement
PLACE DES LILAS (AU FOND) (BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux des Services Techniques.

ARRETE

Article 1

Le 09/02/2026 interdiction de stationner sur les places du fond de la place des lilas de 08h00 à 12h00 afin de permettre au service technique de tondre.

Article 2 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
 - Agent de Surveillance de la voie publique
 - Services Techniques
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 06/02/2026

Le Maire
Damien BAYLE